



Fiche terminologique n°51

TERME ÉTUDIÉ : **granting agency**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNOMYME : **granting council**

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DOMAINES : éducation postsecondaire : administration et financement de l'éducation

DÉFINITION : "[Council whose primary objective is] to support research in universities and to contribute to the provision of highly qualified people in their respective fields."

CONTEXTE : "In the absence of guidelines from the granting agency, the appropriate University policy will apply, as set out in Governing Documents ["Financial"](#) section."

TERME ÉTUDIÉ : **organisme subventionnaire**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNOMYME : **conseil subventionnaire**

TERMES DÉCONSEILLÉS : **conseil de subventions; conseil dispensateur; conseil pourvoyeur de subventions; conseil subventionneur; organisme subventionneur**

DÉFINITION : Organisme dont l'objectif principal est de soutenir la recherche universitaire et de contribuer à la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée dans son domaine.

CONTEXTE : « L'antenne : regroupement de chercheurs qui bénéficie d'une reconnaissance externe et d'un financement obtenus dans le cadre d'un programme d'infrastructure d'un organisme subventionnaire reconnu [...] »

JUSTIFICATION : Le Réseau rejette le terme «conseil pourvoyeur de subventions» parce qu'il est difficile à manier. Il écarte le terme «conseil dispensateur» qui est imprécis parce qu'il n'indique pas la nature de ce qui est dispensé. Le Réseau écarte le terme «conseil subventionneur», car l'adjectif «subventionneur» n'est pas attesté dans les ouvrages de référence. Le terme «conseil de subventions» a un sens trop restreint car l'organisme peut également offrir des services.

Le Réseau retient le terme générique «organisme subventionnaire», modelé sur «commanditaire», que recommande l'Office de la langue française du Québec. On emploiera le synonyme «conseil subventionnaire», selon le contexte. Par conséquent, le Réseau recommande le terme générique «organisme subventionnaire» et le terme «conseil subventionnaire», selon le contexte.

DATE DE RÉDACTION : novembre 1987